

**DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE
CHALIGNY**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le trois avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 27 mars 2015

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, M. PERISSE, Mme MAZZUCOTELLI, M. HORNBECK, Mme NOEL, M. CIAPPELLONI, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI, M. FONTAINE

Date d'affichage

Le 8 avril 2015

Etaient excusés : M. GRBIC et Mme WAZYLEZUCK

Transmis à la Préfecture

Le 8 avril 2015

M. GRBIC et Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. KREMER et Mme MARCHESI.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2015-02-01 – FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2014 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du lotissement « Champ des Fèves-Haut des Vaches » 2014, dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DCM N° 2015-02-02 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement
«Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2014 – Affection du
résultat**

Sous la présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Constatant qu'il n'y a eu aucune opération au cours de l'exercice 2014,

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014, qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	28 000	26 851,71	-
Recettes	28 000	-	-
Déficit	-	26 851,71	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour mémoire :

Déficit antérieur reporté : 26 851,71 €

Résultat au 31.12.2014

0

Résultat reporté :

26 851,71 €

**DCM N° 2015-02-03 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget annexe lotissement
«Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015-02-02 relative à l'approbation du compte administratif 2014 et à l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2015 qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	26 851,71	26 851,71
Recettes	-	26 851,71	26 851,71
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	-	-	-
Recettes	-	-	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-

DCM N° 2015-02-04 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte de gestion principal 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations qui lui ont été demandées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion principal 2014 dressé par le receveur, visé et certifié par le Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM N° 2015-02-05 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte administratif principal 2014 - Affectation du résultat.

Sous la Présidence de Monsieur Alain KREMER, 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

2015/0010

Après avoir entendu les explications du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2014 qui se résume ainsi :

	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	2 409 463,38	1 872 543,14	-
Recettes	2 409 463,38	2 387 272,65	-
Déficit	-	-	-
Excédent	-	514 729,51	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	2 074 870,57	1 966 716,75	97 095,82
Recettes	2 074 870,57	1 388 728,47	181 000,00
Déficit	-	577 988,28	-
Excédent	-	-	83 904,18

Puis sous la Présidence de Monsieur le Maire ayant réintégré la salle,

Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 283 633,13 €
- Un excédent reporté de 231 096,38 €

Soit un excédent de fonctionnement de **514 729,51 €**

- Un déficit d'investissement de 577 988,28 €
- Un excédent des restes à réaliser de 83 904,18 €

Soit un besoin de financement de **494 084,10 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2014 : excédent 514 729,51 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 494 084,10 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 20 645,41 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 577 988,28 €

DCM N° 2015-02-06 – FINANCES LOCALES – 7.2.1- Vote des taux d'imposition

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2015 des trois taxes directes locales N° 1259 COM,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2015 de maintenir les taux des 3 taxes directes locales à leur taux de 2014), à savoir :

Taxe d'habitation : 14,95 %
 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,37 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,19 %

DCM N° 2015-02-07 – FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles propositions du Maire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la délibération 2015-02-05 relative à l'approbation du compte administratif et à l'affectation du résultat 2013,

Vu la délibération 2015-02-06 fixant le taux des 3 taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2015, qui se résume ainsi :

	REPORT	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	-	2 156 755,41	2 156 755,41
Recettes	-	2 156 755,41	2 156 755,41
Déficit	-	-	-
Excédent	-	-	-
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Dépenses	97 095,82	893 470,69	990 556,51
Recettes	181 000,00	809 566,51	990 566,51
Déficit	-	83 904,18	-
Excédent	83 904,18	-	-

DCM N° 2015-02-08 – FINANCES LOCALES – 7.5 - Attribution de subventions

Parallèlement au vote du budget, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions annuelles au CCAS et au Foyer des Jeunes.

2015/0012
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 10 000 €

Foyer des Jeunes :

- participation à la politique des ACM : 8 350 €
- TAP/Bouquet d'activités..... : 3 055,89 €

DCM N° 2015-02-09 – 7.3.2 – Demande de renouvellement d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

Monsieur le maire de la commune de Chaligny est autorisé à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 250 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : jusqu'au 31 mars 2016

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,60 %

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.

Commission : commission d'engagement de 375 € payable à la signature du contrat

Commission de non utilisation : 0,25 % calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières au contrat.

DCM N° 2015-02-10 – 1.3 – Entretien des espaces verts des écoles

Le maire présente au conseil municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion et de l'école du Mont.

Il informe le conseil municipal que la prestation porte sur 8 tontes et 2 tailles des massifs et des haies pour les écoles maternelles et sur 4 débroussaillages et 2 tailles pour l'école du Mont. Puis, il lui demande de confier cette mission à NEO +.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO + à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 3037,56 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante.

DCM N° 2015-02-11 -1.4 – Groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché pour l'entretien de l'éclairage public expire le 17 avril .

Il propose de renouveler le groupement de commandes de 2012 avec les communes de Chaligny, Chavigny, Maizières, Maron, Messein, Pulligny, conformément à l'article 8 du code des Marchés Publics pour la passation d'un marché de services : « entretien de l'éclairage public ».

Il donne connaissance au Conseil du projet de convention de groupement de commandes avec comme coordonnateur la commune de Chaligny.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services d'entretien de l'éclairage public,

ADOpte le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché de service « entretien de l'éclairage public »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce se rapportant à cette affaire,

DESIGNE M. KREMER en qualité de titulaire et M. Serge PERISSE en qualité de suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement,

AUTORISE le lancement de l'appel d'offres par la commune de Chaligny, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents, conformément au code des marchés publics,

AUTORISE le maire à signer les marchés à intervenir au terme de la consultation.

DCM N° 2015-02-12 -5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Le Maire expose au conseil que le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1^{er} juillet 2015 l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes devront donc instruire les autorisations du droit des sols (ADS) délivrées par le maire.

Au-delà de la simple délivrance des ADS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes,
- L'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

Principes de la démarche

1 - L'efficacité, pour répondre aux enjeux de l'urbanisme et aux besoins des communes

Mise en œuvre des dispositions des lois dites « Grenelle de l'environnement », application du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du sud meurthe-et-mosellan : la plupart des communes vont être confrontées pendant le mandat 2014-2020 à l'élaboration ou à la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), notamment pour transformer un plan d'occupation des sols en PLU, ou mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT.

Il s'agit donc de mettre en place un service qui soit en capacité d'apporter aux communes un soutien en ingénierie leur permettant d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

2 – La mutualisation, pour utiliser intelligemment les deniers publics

Pour répondre à ce défi, les intercommunalités décident de s'inscrire dans un esprit de « coopérative de moyens » tel qu'il est développé depuis plusieurs années au sein du pays Terres de Lorraine dans plusieurs domaines : développement économique, emploi et formation, tourisme, insertion des jeunes, conseil énergétique....

En effet, la commune et même l'intercommunalité ne sont pas l'échelle pertinente pour répondre à l'ensemble des enjeux d'urbanisme. Pour la qualité du service et l'optimisation des moyens, il y a clairement un intérêt à développer une approche à l'échelle du pays. Cette approche se base sur une logique de mutualisation, qui met en priorité l'accent sur la mise en commun des ressources déjà existantes dans la plupart des communautés de communes (CC) dans le domaine de l'urbanisme.

3 – La souplesse, pour s'adapter aux attentes et préserver l'avenir

Les attentes vis-à-vis d'un service d'urbanisme ne sont pas forcément identiques. La démarche proposée est donc modulable : chaque intercommunalité a la possibilité d'adhérer à tout ou partie du service proposé.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation profonde de l'environnement des collectivités locales (réforme territoriale, recomposition de la carte intercommunale...) il est apparu indispensable de retenir des modalités de structuration souples, évolutives et réversibles, et aisément adaptables à l'évolution du contexte.

4 – La proximité, pour répondre aux attentes des élus et des usagers

Dans son fonctionnement, le service sera conçu de manière à :

- Apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des ADS
- Garantir aux intercommunalités l'appui dont elles ont besoin en matière de stratégie d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme.

Missions du service

Le service assurera les missions suivantes :

1. Urbanisme stratégique : accompagnement des communes pour les élaborations et révisions de PLU ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique) ; articulation avec le SCoT.

2. Urbanisme réglementaire : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes, contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.

3. Système d'information géographique : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des ADS plus rapide et plus sûre.

4. Elaboration et animation de politiques d'habitat : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain ; instruction et conseil sur les aides aux particuliers (isolation thermique par exemple)

5. Appui aux communes sur les opérations d'aménagement : conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction.

Rôles respectifs de la commune et du service urbanisme :

La commune continuera à faire ce qu'elle fait jusqu'à présent : accueil des pétitionnaires en mairie, pré-instruction, et signature du PC par le Maire. Lorsqu'elle le fait aujourd'hui, elle continuera aussi à assurer l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme (sauf cas complexes). Ce qui change : au lieu d'envoyer le dossier de PC au service d'instruction de la DDT, la commune l'enverra au nouveau service mutualisé.

Fonctionnement du service

Le choix de la structuration juridique est gouverné par la volonté de souplesse mais aussi par les dispositions du code de l'urbanisme qui imposent que l'instruction des ADS soit assurée par une structure de droit public.

En conséquence, le portage administratif du service sera assumé par la Communauté de Communes Moselle et Madon. La gouvernance est assurée par un comité de pilotage réunissant les présidents du pays, les présidents et vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités. Le service mutualisé, à l'exception de la cellule d'instruction des ADS, est localisé dans les locaux de la Filature de Chaligny. La cellule d'instruction des ADS est implantée dans les locaux de la ville de Toul.

Une convention cadre est conclue entre les 4 intercommunalités partenaires. Une clé de répartition financière a été définie (potentiel financier et nombre de permis de construire). Sur cette base, les CC du Toulais, du pays du Saintois et du pays de Colombey et du sud Toulais verseront leur contribution à la Communauté de Communes Moselle et Madon, porteuse du service.

Pour permettre la concrétisation de la démarche, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon, pour l'habiliter, dans le cadre du conventionnement exposé ci-dessus, à porter le service d'urbanisme pour le compte des intercommunalités voisines.

Le maire précise qu'aucune autre modification n'est apportée aux compétences communautaires. Les articles 1 à 5 sont actualisés pour les mettre en conformité avec l'évolution du périmètre intercommunal et la législation en vigueur depuis 2014.

Au vu de ces éléments, le maire invite le conseil municipal à approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes Moselle et Madon, tels qu'annexés à la présente délibération.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2015-02-01	FINANCES LOCALES – 7.1- Compte de gestion 2014 – budget annexe lotissement « Champ des Fèves – Haut des Vaches »
2015-02-02	FINANCES LOCALES – 7.1 – Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Compte administratif 2014 – Affectation du résultat
2015-02-03	FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget annexe lotissement «Champ des Fèves – Haut des Vaches » - Budget primitif 2015
2015-02-04	FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte de gestion principal 2014
2015-02-05	FINANCES LOCALES – 7.1 - Compte administratif principal 2014 - Affectation du résultat.
2015-02-06	FINANCES LOCALES – 7.2.1- Vote des taux d'imposition
2015-02-07	FINANCES LOCALES – 7.1 - Budget primitif 2015
2015-02-08	FINANCES LOCALES – 7.5 - Attribution de subventions
2015-02-09	7.3.2 – Demande le renouvellement d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
2015-02-10	1.3 – Entretien espaces verts des écoles
2015-02-11	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public
2015-02-12	5.7 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	Excusé
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	Excusée
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	